

ARRÊTÉ
2025-DDT/SABE/EAU – n°64
en date du 15/12/2025

portant prolongation du délai d'instruction de
l'autorisation environnementale
concernant l'aménagement de la Cité des Loisirs

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 en date du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** la décision 2025-DDT/SAS n°12 en date du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'accusé de réception du dossier d'autorisation environnementale en date du 18 juillet 2024 ;
- Considérant** que l'examen des compléments transmis le 27 mars 2024 nécessite un délai supplémentaire pour l'analyse de la régularité du dossier ;
- Considérant** que le dossier fait l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées nécessitant la consultation du conseil scientifique de protection de la nature (CNPN) ;
- Considérant** que le projet est soumis à évaluation environnementale et nécessite la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant que cette saisine doit se faire conjointement avec le dossier de modification du PLU de la commune d'Hagondange conformément au L.122-14 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRETE

Article 1: Décision

Conformément à l'article R. 181-17, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par Destination Amnéville avec pour concessionnaire la société de développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM) en date du 18 juillet 2024, enregistrée sous le numéro AIOT – 01 00 05 20 11 et concernant le projet d'aménagement de la Cité des Loisirs est prolongée d'une durée de 4 mois.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire sous pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à Metz

Pour le préfet et par délégation,
p/Le Chef du service aménagement biodiversité eau
La responsable de l'unité police de l'eau ,



Carine RAUCH